

# COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

---

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018**

Le dix-huit juin deux mille dix-huit, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

**Présents :** Mme GALLOIS, Mme CRINON, Mme GERARD, Mme LESAGE, Mr BREUIL, Mr CHAPUT, Mr FOURNAISE

**Représentée :** Mme LESAGE, Mr LONGIERAS

**Absente :** Mlle GAMEIRO COSTA

**Secrétaire de séance :** Mr BREUIL

Madame le Maire ouvre la séance et demande à ce que soit porté à l'ordre du jour le point complémentaire suivant : «modification de l'article 6 de la délibération 2018/5 : création d'une régie de dépense».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

### **Ordre du jour :**

- \* Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2018
- \* Suite à la démission de Bastien BONY, nomination d'un nouveau délégué au RPI, syndicat des écoles du plateau
- \* Suite à la démission de Bastien BONY, nomination d'un nouveau délégué au SDESM, syndicat départementale des énergies de Seine-et-Marne
- \* Suite à la démission de Bastien BONY, nomination d'un nouveau délégué au SIVOS, syndicat intercommunal à vocation scolaire
- \* Suite à la démission de Bastien BONY, nomination de nouveaux représentants aux commissions communales suivante :
  - \* Commission du budget
  - \* Commission des travaux
  - \* Commission d'appel d'offres
  - \* Loi Sapin
- \* Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
- \* Adhésion au nouveau marché de maintenance éclairage public 2018
- \* Subventions à l'association Société des Membres de la Légion d'Honneur
- \* Subventions à l'association Instance de Coordination Local Sanitaire et Social
- \* Acquisition du terrain de Madame MEZIERES, parcelle C120, chemin de l'école
- \* Questions diverses

### **SUITE A LA DEMISSION DE BASTIEN BONY, NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE RPI, SYNDICAT DES ECOLES DU PLATEAU**

Suite à la démission de Bastien BONY, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué RPI, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité des présents et représentés Benoit FOURNAISE en qualité de délégué RPI

**SUITE A LA DEMISSION DE BASTIEN BONY, NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SDESM, SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIE DE SEINE-ET-MARNE**

Suite à la démission de Bastien BONY, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué SDESM,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité des présents et représentés Anabelle CRINON en qualité de délégué SDESM

**SUITE A LA DEMISSION DE BASTIEN BONY, NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SIVOS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE**

Suite à la démission de Bastien BONY, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué SIVOS,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité des présents et représentés Benoit FOURNAISE en qualité de délégué SIVOS

**SUITE A LA DEMISSION DE BASTIEN BONY, NOMINATION de nouveaux représentants aux commissions communales suivantes – BUDGET, TRAVAUX, APPEL D'offres, loi SAPIN.**

Suite à la démission de Bastien BONY, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué aux commissions communales du Budget, travaux, appel d'offres loi SAPIN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité des présents et représentés :

- \* Commission Budget : Anabelle CRINON
- \* Commission travaux : Aucun nouveau membre
- \* Commission appel d'offres : Aucun nouveau membre
- \* Commission loi SAPIN : Benoit FOURNAISE

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 203 €.

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

**ADHESION AU NOUVEAU MARCHÉ DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018.**

Considérant que la commune de SAINT-HILLIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

ACCEPTE d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit : 4.000 €

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR ».**

Le Conseil Municipal, après Madame le Maire entendu et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'allouer à l'Association « Société des Membres de la Légion d'Honneur » la somme de 200 €

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « I.C.L ».**

Le Conseil Municipal, après Madame le Maire entendu et en avoir délibéré, décide d'allouer à l'Association « I.C.L » la somme de 200 € par 6 voix Pour et 3 voix Contre

**ACQUISITION DU TERRAIN DE MADAME MEZIERES, PARCELLE C120, CHEMIN DE L'ECOLE**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Vu la proposition de vente du propriétaire à la somme de 7.000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 7.000 € hors frais d'achat et notamment signer l'acte authentique d'acquisition du bien par 8 voix Pour et 1 voix Contre

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA DELIBERATION 2018/5 : CREATION D'UNE REGIE DE DEPENSES**

Madame le Maire expose au conseil que la somme maximum de l'avance à consentir au régisseur de 1.200 €, votée dans l'article 6 de la résolution 2018/5 est insuffisante et propose de la passer à 12.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à la somme de 12.000 € par 6 voix Pour et 3 voix Contre

**Questions diverses**

Aucune question n'est abordée

Madame le Maire clos la séance à dix-neuf heure trente.

Vu, 18 Juin 2018  
Le Maire, Catherine GALLOIS

